

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet: Avenant n°1 au marché de distribution d'imprimés, lot n°2 Distribution solo pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo (n°2020-MAPA-32).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°02-2024 du 9 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, le 1^{ère} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu la conclusion du marché de distribution d'imprimés de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo avec la société SARL CONTACTS Groupe Socom 65, rue Chaptal 30340 Méjannes Les Alès,

Considérant la nécessité de prolonger le marché pour une durée de six semaines supplémentaires afin d'assurer la continuité du service public,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de distribution d'imprimés pour le lot n°2 distribution solo de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo avec l'entreprise Société SARL CONTACTS Groupe SOCOM, 65, rue Chaptal 30340 Mejanès Les Alès pour un montant de 576.92 € HT soit 692.30 € TTC. Le montant total du marché est ainsi porté à 5 576.92 € HT soit 6 692.30 € TTC, soit une augmentation de 1 115,38 € TTC, soit une augmentation de 11,54 %.

Article 2 : L'avenant prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin du contrat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 13/02/2024

Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
Par délégation, le 1^{er} Vice-président
Jérôme BOISSON

DECISION n° 18-2024	
Transmis en Préfecture le	26-03-2024
Affiché le	
Notifié le	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr